



Décision du Président n°2023 CA 56

Thème : GRAND SITE – MOBILITE

Objet : Navettes de la Clarée – Demande de subvention

Pôle : Compétitivité Attractivité

Contexte :

Depuis 2003, un service de navettes estivales a été mis en place afin de réduire la pression sur l'environnement tout en permettant l'accessibilité de la Haute-Clarée aux touristes.

D'abord organisé par le Département, ce service est mis en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais depuis 2017.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence mobilité et à dans ce cadre créé le réseau de transport en commun Altigo dans lequel s'inscrivent désormais les navettes de la Haute Vallée de la Clarée.

L'attractivité de la Haute Vallée ne cesse d'être conséquente puisque en 2022, plus de 100 000 voyageurs ont été transportés par le service de navettes. Cette fréquentation démontre l'importance de maintenir un service de qualité permettant de réduire la pression sur l'environnement fragile du site classé de la Haute-Clarée.

Par conséquent, la présente demande de subvention est introduite auprès du Département.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;

CONSIDÉRANT que le service de navette de la Haute-Clarée fonctionnera du 10 juillet au 18 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la fréquentation croissante de la Haute-Clarée ;

CONSIDÉRANT la fragilité environnementale du site ;

CONSIDÉRANT que le service des navettes de la Haute-Clarée est intégré au réseau ALTIGO de la communauté de communes du Briançonnais depuis le 1er novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Dépenses	
Postes	Montant Total €
Transport navettes Haute-Clarée, y compris billetterie et communication	400 000 €
TOTAL	400 000 €

Recettes	
	Montant
Recettes voyageurs (estimation)	143 000 €
Subvention Département des Hautes-Alpes	75 000 €
Autofinancement CCB	182 000 €
TOTAL	400 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente demande de subvention ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 9 MAI 2023

Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : 9 MAI 2023
 Date de Transmission au contrôle de légalité : 9 MAI 2023
 Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.